

➔ Eurobike (suite)

Enfin éclairés ?

Partout dans le monde, les fabricants pensent à la sécurité des cyclistes et à celle de nos vélos. C'est une très bonne année pour l'innovation.

Au salon de Friedrichshafen, il y avait une collection extraordinaire de casques, d'éclairages et d'aides à la visibilité. Voici notre sélection des nouveautés les plus marquantes.

Reelight

Ces lampes danoises sont moins puissantes que les modèles classiques mais sont très visibles, n'usent pas de piles et ne freinent pas le vélo.

Lorsque les roues tournent, les aimants génèrent le courant par induction et les lampes clignotent. Il s'agit d'un excellent système d'appoint qui fonctionne jour et nuit. Les nouvelles lampes SL120 Power Backup, qui ont gagné une médaille d'or à Eurobike, continuent à clignoter deux minutes après l'arrêt du cycliste.

www.reelight.com



Büsch et Müller

Avec sa diode ultra puissante, son support solide et sa plaquette de refroidissement, le Lumotec IQ Cyo existe en deux versions pour dynamo. Le résultat est impressionnant : le modèle sans catadioptré intégré présente un faisceau qui atteint «jusqu'à 60 Lux». De quoi vous faire oublier les dynamos d'antan !

www.bumm.de



Giant



Vous vous souvenez des vélos de ville équipés de freins qui marchaient à peine ? Le Giant Ciy Speed primé à Eurobike, est une monture minimaliste mais le fabricant n'a pas oublié de l'équiper de freins à disque. Son feu rouge est une belle pièce en aluminium intégrée au collier de serrage de la selle : c'est difficile à voler et très solide.

www.giant-bicycles.com/fr-FR/

JOS international

Enfin un grand fabricant français se lance dans l'éclairage haut de gamme. Avec ses deux diodes de 5 W, le DX100 de Jos est un phare qui possède un faisceau de 7 m de large et deux modes de puissance : 30 ou 50 Lux à 10 m avec une autonomie de 14 ou 7 heures, des chiffres qui font rêver. De plus, il est livré avec une gamme complète de supports qui vous permettront de le fixer au guidon, à la fourche, au casque ou aux bretelles d'un sac à dos. Il peut même se porter sur la tête façon lampe frontale. La lampe est équipée de protections thermiques et elle ne peut s'allumer accidentellement dans votre sac. Détail intéressant : sa batterie NiMH est moins onéreuse que celles de type Li-Ion et elle garde mieux sa charge par grand froid. Le tout est fourni dans une superbe petite valise, un très beau produit !

www.jos-international.com



Zéfal - Nouveautés



• Rétroviseurs :

Le Spin s'adapte à tous les guidons, alors que le Z Eye se fixe au casque par bande velcro et se règle dans tous les sens : on peut même raccourcir la tige. Ce type de produit est très populaire outre-Atlantique, et il sera enfin bientôt diffusé chez nous.



• Antivol :

Le système Lock n'Roll remplace vos blocages classiques. Une fois fermés, les leviers se verrouillent automatiquement. Pour les ouvrir il faudra retourner votre vélo... ce qui est difficile si le vélo est bien attaché à un objet solide (arceau ou lampadaire). Ce système a reçu une médaille d'or à Eurobike.

www.zefal.com



Texte : Steve Jackson - Photos : Jean-François Ringuet, salon Eurobike, fabricants

➔ Le gilet de haute visibilité



Faisons le point

Le récent changement du Code de la route a engendré de nombreuses rumeurs, et ceci malgré une excellente campagne de communication. Faisons taire les bruits qui courent et allons à l'essentiel.

Encore un message de la part d'une sympathique déléguée sécurité club : «Le port du gilet avec bandes réfléchissantes sera-t-il vraiment obligatoire dès le 1^{er} septembre hors agglomération comme l'annoncent certains flashs télévisés ?» Visiblement il est temps faire le point !

Que dit le Code ?

Voici le nouveau texte concernant les cyclistes et le port du gilet :

Art. R. 431-1-1. Lorsqu'ils circulent la nuit ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation et dont les caractéristiques sont prévues par un arrêté du ministre chargé des Transports. Le fait pour tout conducteur ou passager d'un cycle de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2^e classe.»

Comment savoir si la luminosité est faible ? Regardez autour de vous : si vous apercevez une ampoule allumée à l'intérieur d'une maison, il est temps de mettre le gilet. La lumière peut ainsi être insuffisante par temps de brouillard ou de forte pluie, lorsque le ciel est très nuageux et, évidemment, lorsque le cycliste est dans un tunnel. Rappelons enfin que le gilet fluo ne remplace pas l'éclairage et les catadioptres obligatoires.

Les usagers vulnérables

Alors est-ce que le port du gilet peut sauver des vies ?

Bien sûr que oui, mais pour être vraiment efficace il faudrait

qu'il soit accompagné d'actions pédagogiques à l'intention des usagers les moins raisonnables.

Jean-Luc Poulhiès, policier municipal fait 10 000 km par an à vélo : «*Je mets toujours des couleurs voyantes, mais je suis régulièrement victime d'incivilités. Par contre lorsque je porte mon uniforme bleu marine de la police municipale d'Albi, les problèmes sont extrêmement rares.*»

De même, si vous demandez l'avis d'un ouvrier au bord de la route, il vous dira que trop d'automobilistes le frôlent sans ralentir, ceci malgré ses vêtements fluo. Certains conducteurs ne voient que ce qui leur paraît important.

Le Code de la route a pourtant changé.

L'article R. 412-6-1 stipule désormais que l'automobiliste «doit, à tout moment, adopter un comportement prudent et respectueux envers les autres usagers des voies ouvertes à la circulation. Il doit notamment faire preuve d'une prudence accrue à l'égard des usagers les plus vulnérables.» Mais combien de conducteurs connaissent ce texte ?

Les conseils de la FFCT

Heureusement, la grande majorité des automobilistes se comporte bien et fait attention à nous. Par conséquent, les vêtements de haute visibilité ont un grand rôle à jouer : si on nous voit à temps, on peut nous éviter.

Pour cette raison, la FFCT a décidé de fournir des gilets de qualité pour le prix dérisoire de 2,50 €. N'hésitez pas à en offrir à vos proches... ou à tous les adhérents de votre club ! ■

Texte et photos : Steve Jackson

Le gilet : obligatoire lorsque la visibilité est insuffisante.

Arrêté du 29 septembre 2008 relatif au gilet de haute visibilité

NOR:DEVS0819336A

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, Vu le code de la route, notamment ses articles R.416-19 et R.431-1-1; Vu les articles R.4312-23 et R.4313-61 du code du travail ; Sur proposition de la préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Conformément au II de l'article R.416-19 du code de la route : «Le conducteur doit revêtir un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation lorsqu'il est amené à sortir d'un véhicule immobilisé sur la chaussée ou ses abords à la suite d'un arrêt d'urgence. En circulation, le conducteur doit disposer de ce gilet à portée de main.» Conformément à l'article R.431-1-1 du code de la route: «Lorsqu'ils circulent la nuit, ou le jour lorsque la visibilité est insuffisante, tout conducteur et passager d'un cycle doivent porter hors agglomération un gilet de haute visibilité conforme à la réglementation.»

Art. 2. - Pour l'application des articles R.416-19 et R.431-1-1 du code de la route, est considéré comme gilet tout vêtement porté sur le haut du corps tel que veste, parka, gilet, chemise ou chasuble. (*)

Art. 3. - Le gilet de haute visibilité prévu au II de l'article R. 416-19 du code de la route et la tenue de haute visibilité prévue au III, troisième alinéa, du même article ainsi que le gilet de haute visibilité prévu à l'article R.431-1-1 du code de la route doivent respecter les règles techniques définies à l'annexe II de l'article R.4312-23 du code du travail et attestées par le marquage CE conformément à l'article R.4313-61 dudit code.

Art. 4. - Les conducteurs de véhicules à moteur à deux ou trois roues, de quadricycles à moteur non carrossés de véhicules agricoles sont exemptés de la détention et de l'obligation de revêtir le gilet. Les conducteurs de véhicules d'intérêt général prioritaires sont exemptés de la détention et du port du gilet dès lors qu'ils revêtent une tenue de haute visibilité conforme aux dispositions du code du travail relatives aux équipements de protection individuelle.

Art. 5. - La préfète, déléguée à la sécurité et à la circulation routières, est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 29 septembre 2008.

Pour le ministre et par délégation :

La déléguée à la sécurité et à la circulation routières,
M. MERLI

(*) Sont exclus de cette liste, l'appellation «Baudrier» et les produits qui s'y réfèrent: Bandes fluos portées croisées devant / derrière. A ce jour, il reste un produit non pris en compte et utilisé par les cyclistes: La cape type « Poncho ». La commission sécurité FFCT est en contact avec la DSCR, nous vous tiendrons bien sûr informés des décisions qui seront prises.

J. Fournia Président de la Com.Sécurité FFCT

